



**HelpPro**  
Un adjoint pour  
votre gestion

# LETTRE D'INFORMATION AOÛT 2015

## LES AIDES POUR L'ENTREPRISE EN 1 CLIC

Dans le cadre du projet de modernisation, la CCI a créé le site « les-aides.fr ».

Ce site destiné aux chefs d'entreprise permet de connaître les aides financières susceptibles de répondre aux besoins de l'entreprise.

Utilisation :

Il suffit de se munir de son n° SIRET et le site utilisera les services de l'Etat pour connaître l'activité, la date de création, la forme juridique, l'effectif et la localisation de votre entreprise.

Ces paramètres sont utilisés lors de la recherche des aides pour vous fournir les aides réellement adaptées à votre entreprise.

## FORMATION ET QUALIFICATION ACQUISE

A l'issue d'une formation professionnelle, le salarié peut avoir acquis de nouvelles compétences, le chef d'entreprise doit-il en tenir compte ?

Si la formation a été effectuée à la demande de l'entreprise, il conviendrait de tenir compte de cette nouvelle qualification et de faire évoluer sa classification et sa rémunération.

Si la formation a été effectuée à l'initiative du salarié, sauf convention collective favorable au salarié, le chef d'entreprise n'a aucune obligation de tenir compte des nouvelles qualifications acquises.

***La société HelpPro se tient à votre disposition pour vous accompagner au  
06.51.07.19.55. Site internet : [helppro.free.fr](http://helppro.free.fr)***

## ATTESTATION DE VIGILANCE

Pour tout contrat de sous-traitance de plus de 5.000 €, sur l'exécution d'un travail, d'une prestation de services ou d'un acte de commerce ; le chef d'entreprise doit avoir une attestation de vigilance.

L'authenticité de cette attestation, fournie par le sous-traitant, doit être vérifiée sur le site de l'URSSAF grâce au code sécurité.

A défaut, le risque est d'être sanctionné pour travail dissimulé.

## AIDES A L'EMBAUCHE DE JEUNES APPRENTIS

Une entreprise de moins de 11 salariés qui recrute un apprenti mineur peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 1100 € versée chaque trimestre, soit 4400 € pendant la 1ère année.

Cet dispositif concerne les contrats d'apprentissage conclus à partir du 15 juin 2015.

Le contrat doit être enregistré auprès de la chambre consulaire, puis l'employeur doit se connecter au site de l'alternance et valider la demande d'aide pré-remplie.